

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion du Conseil Municipal**

**Du 9 avril 2024**

Le 9 avril 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 avril 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mmes Laurence COUTARD, Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie BLANCHE, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON et Mme Cécile MONTIÈGE.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : Mr Jean-Michel BOURNY a donné pouvoir à Mr Bernard MOULLÉ.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Thierry HEURTAULT, secrétaire de séance.

### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Exposé :**

Trois simulations ont été effectuées :

- une avec un produit proposé à 253 000 € au lieu de 248 055 €,
- l'autre avec une variation à 2 % soit 253 016 € au lieu de 248 055 €
- et l'autre avec une variation à 1.50 % soit 251 766 € au lieu de 248 055 €

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose soit de maintenir les taux, les baisser ou bien de les augmenter en tenant compte des trois simulations faites comme ci-dessus.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit (simulation avec un produit attendu de 251 766 € pour une augmentation des taux à 1.50 %) :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.12 %
- taxe d'habitation : 12.32 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif 2024 est conçu à compter de cette année au format M57. La commune a délibéré le 6 juillet 2023 pour la mise en place de cette nomenclature.

Avec la M57, ce sont de nouveaux comptes, des codes fonctions enrichies, des règles budgétaires et comptables renouvelées, de ce fait la comparaison entre l'année 2023 et 2024 peut être rendue compliquée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-4 relatif au calendrier de vote du budget des métropoles ;

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 612 889.76 €.
- Pour le fonctionnement, total des dépenses de 488 233.30 €, total des recettes de 766 441.78 € ce qui dégage un excédent prévisionnel de 278 208.48 €.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 91 599.99 €.
- Pour le fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 98 118.34 €.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LOTISSEMENT DU FOURNEAU**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 156 135.21 €.
- Pour le fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 204 672.00 €.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS**

Après avoir suivi la lecture du budget présentant les diverses propositions, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix :

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour l'investissement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 166 529.80 €.
- Pour le fonctionnement, équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 166 530.80 €.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE DE FAIBLE MONTANT : MODIFICATION DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- modifie, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'article 1 de la délibération du 16 juin 2020 comme suit :
  - Après le point 28, les dispositions suivantes sont insérées :
    29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

Le reste est sans changement.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 23 h**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : à définir**